

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 15 février 2021  
-----

Délibération N°3 du 15 février 2021

Date de convocation

11.02.21

Date d'affichage

11.21.21

**Etaient présents : (20)**

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,  
Serge Planchon Adjoint,

Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Mickaël  
Lefebvre (arrivé à 18h15), Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin,  
Véronique Obin, Isabelle Poulain, Vincent Prié, Gérard Sadé, Guy Sénécal,  
Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

**Etaient Excusés : (3)**

Dominique Paul ayant donné délégation à Vincent Prié, Pascal Ancelot  
ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha, Benoit Boudet  
ayant donné délégation à Maryline Fournier.

-----  
Secrétaire de séance : Philippe Gautrot  
-----

### Plan Local d'Urbanisme

#### Risque d'effondrement de cavités souterraines – levée partielle du périmètre de protection de l'indice n° 82.

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Informe qu'un rapport d'étude a été produit, à la demande de Mme Tinarrage, par le bureau d'études Alise Environnement afin de gérer un indice de cavité souterraine n°82 dont le périmètre de protection impactait la propriété qu'elle envisageait de vendre.

L'indice n°82 situé sur la parcelle cadastrée section AM n°101 correspond à une déclaration d'ouverture de carrière sur parcelle dite "Napoléolienne" d'une surface supérieure à 32 500m².

Les investigations ont consisté à réaliser un décapage destructif à la pelle mécanique d'une zone d'environ 2 500 m².

Aucune anomalie de type puits d'accès à une exploitation souterraine de matériaux n'ayant été révélée le bureau d'étude Alise Environnement a proposé de lever partiellement le périmètre de sécurité de l'indice n°82 en rapport avec la zone décapée.

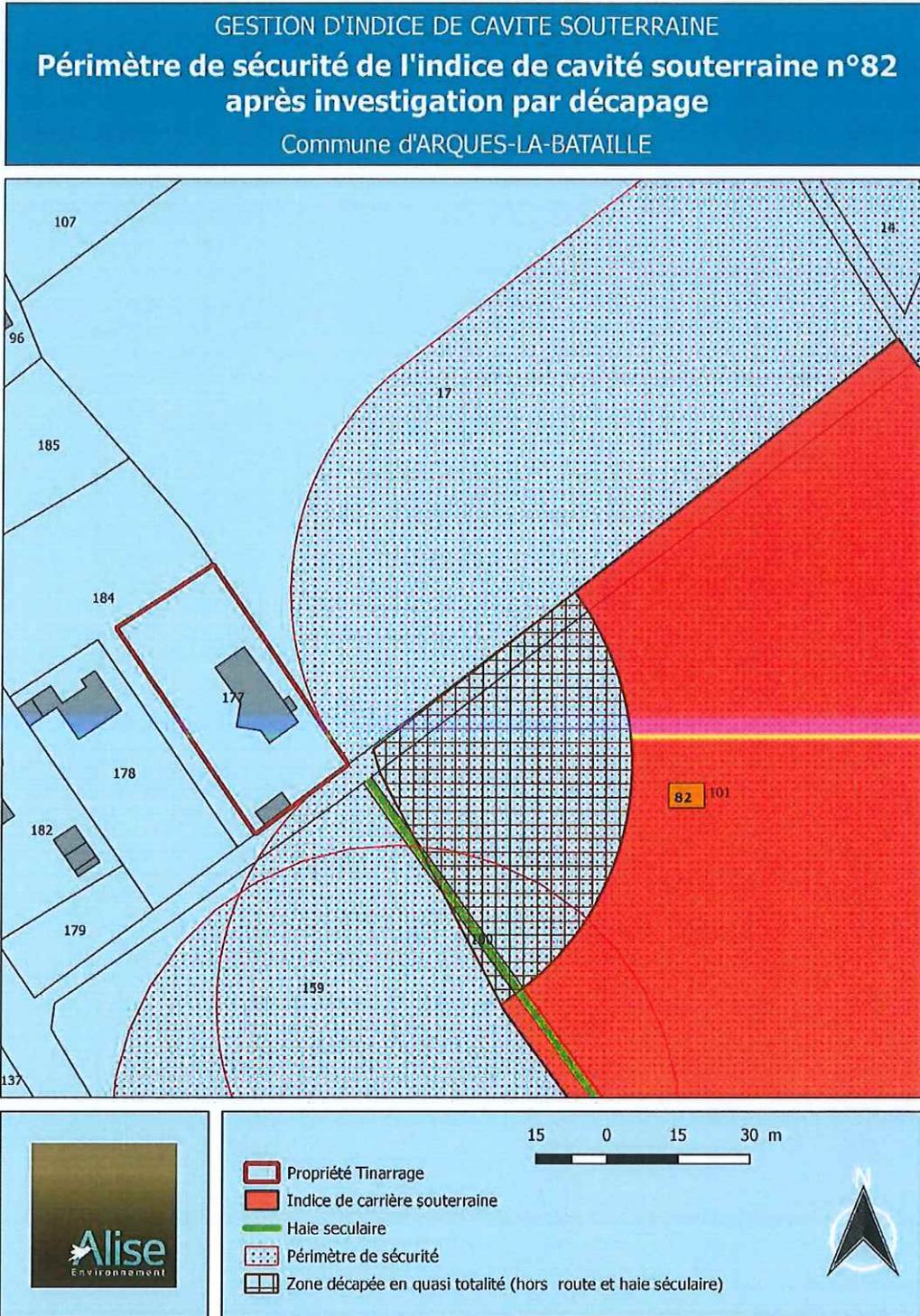
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime a fait connaître dans son avis en date du 25 Janvier 2021 que l'étude avait été réalisée conformément à ses préconisations et que les conclusions du rapport d'étude pouvaient être suivies.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de lever partiellement le périmètre de sécurité lié à l'indice de cavité souterraine n°82 comme illustré dans la figure 8 du rapport d'étude de Décembre 2020, ci-annexée.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire





**Figure 8 : Périmètre de sécurité de l'indice n°82 modifié après investigations par décapage**